

U.S. MAREAU TIR
Rue Jean Moulin
45370 MAREAU AUX PRES

Tél-fax : 02.38.45.68.58

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement sera remis à tout nouvel adhérent lors de son inscription et sera distribué à chacun lors de sa mise à jour.

Par ailleurs un exemplaire restera affiché dans le stand..

Après avoir pris connaissance du présent règlement, chaque tireur ou personne responsable civilement d'un tireur devra remplir et signer le coupon et le donner, dans les plus brefs délais, aux responsables du club (annexe 1).

ACTIVITES

Le club « US Mareau Tir » est une Association de type Loi 1901. Ce club a pour objet la pratique du tir sportif de loisir et de compétition. Il est rattaché à la FEDERATION FRANCAISE DE TIR , son numéro d'affiliation est le 07.45.003 ainsi qu'à l'UFOLEP, n° d'affiliation : 045 196 602.

Les disciplines pratiquées dans son stand homologué F.F.TIR ; et en accord avec le règlements de la F.F.TIR sont : le tir aux armes à air (carabine, pistolet) et arbalète field, (les entraînements pour les 25, 50 Mètres et le « plateau » pouvant être faits dans les stands de la région équipés des moyens adéquats).

La promotion de ce sport, par tous les moyens autorisés par les statuts, fait partie des objectifs de notre association.

Les catégories des tireurs sont celles retenues par la F.F.TIR.et par l'UFOLEP

STATUTS

Les statuts de notre association font l'objet d'un document particulier que chaque membre du bureau est tenu de connaître.

ORGANISATION DES TIRS

Le stand est ouvert, sous la responsabilité du Président et de l'initiateur ou animateur responsables de l'entraînement suivant les jours et heures affichés. En principe, il est réservé une séance d'entraînement par semaine aux jeunes et aux nouveaux licenciés, ceux-ci sont alors pris en charge par un initiateur de club reconnu par la F.F.TIR.

Lors de ces séances, il est fait état de la déontologie du tir sportif (de loisir et de compétition), des règles à observer – en particulier sécurité, silence, discipline sur le pas de tir - des règlements à appliquer dans chaque discipline pratiquée.

INFORMATIONS GENERALES

Toutes les informations susceptibles d'intéresser les tireurs sont affichées à l'intérieur du stand de tir ou tenues à leur disposition par le Président. Elles seront mises sur le site internet.

Elles concernent :

- la vie fédérale,
- la vie de la Ligue et du Département
- la vie de l'association
- les dates et lieux des championnats départementaux , ligue et France
- les dates et lieux des critères départementaux
- les concours des sociétés
- la lutte anti-dopage
- la réglementation sur les armes
- la licence
- ...

Un tireur peut prendre une licence FFT ou une licence UFOLEP , voire les 2.

LICENCE F.F.T.

La licence fédérale est le document obligatoire pour pouvoir prétendre agir au sein de notre club. Ce document, établi par le Président ou un de ses représentants, comprend l'assurance souscrite par notre Fédération.

Chaque tireur doit être en possession de sa licence à chaque entraînement et chaque compétition.

Chaque tireur devra fournir un certificat médical prouvant qu'il est apte au tir dès le 1^{er} entraînement (la saison débutant le 01 septembre, le certificat doit être daté après cette date). Ce certificat médical sera archivé dans le dossier du tireur.

La F.F.T. n'impose pas le certificat médical pour un renouvellement de licence mais, chaque année, plusieurs tireurs, même des adultes, égarent leurs licence la veille d'une compétition, ils peuvent tirer leur match (en présentant la preuve du paiement de la licence et du certificat médical archivé au club).

Chaque tireur devra faire viser sa licence par un médecin.

Chaque représentant légal d'un tireur mineur devra remplir l'attestation parentale autorisant ce dernier à pratiquer le tir.

Pour l'accès au pas de tir, chaque tireur devra avoir renouvelé sa licence. Le Président ne signera et ne mettra le tampon du club que lorsque le tireur aura fourni :

- le certificat médical
- l'attestation parentale pour les mineurs
- le coupon du règlement intérieur.

LICENCE UFOLEP

La licence UFOLEP est le document obligatoire pour faire des compétitions UFOLEP. Ce document est établi par le Président ou un de ses représentants et comprend l'assurance souscrite par l'UFOLEP.

Chaque tireur doit être en possession de sa licence à chaque compétition.

L'UFOLEP ne délivre une licence qu'après présentation d'un certificat médical.

COTISATIONS

Chaque adhérent doit prendre une licence loisir. S'il fait de la compétition, il devra prendre en plus la cotisation « compétition ». Pour le prêt d'une carabine ou d'un pistolet, il devra s'acquitter de la location « entretien ». S'il veut participer aux compétitions UFOLEP, il devra prendre une licence UFOLEP.

Calcul du coût :

- **licence loisir :**
 - licence fédérale
 - licence ligue
 - licence du comité départemental
 - la carte de club
- **supplément « compétition » FFT :** engagement aux ritériums départementaux, au championnat du Loiret et au championnat de ligue. L'engagement au championnat de France est pris en charge par le club.
- **supplément licence UFOLEP**
 - licence UFOLEP
 - licence ligue
 - licence du comité départemental.
 - Le coût des compétitions départementales et régionales

L'engagement au championnat de France est pris en charge par le club

- **location/entretien des armes :** coût de l'assurance des armes et coût de l'entretien de ces dernières.

Les autres coûts d'engagements restent à la charge du tireur (concours amicaux par exemple). Le club prendra en charge le coût des engagements d'équipe.

Tout tireur s'engageant à une compétition et n'y participant pas sera tenu de rembourser son engagement au club, sauf en cas de force majeure dûment constaté et accepté par le Bureau de l'Association (accident, maladie...).

CARTE CLUB

Les membres licenciés F.F.TIR d'une autre Société de Tir peuvent accéder à notre stand sous réserve de s'acquitter du montant de la « carte club » dont la valeur annuelle est fixée par le Bureau. Ces tireurs sont alors soumis aux mêmes règles que les tireurs licenciés de notre Association et sont ainsi sous la responsabilité du Président. Tous les tireurs ayant une carte de club devront fournir un certificat médical dès le 1^{er} entraînement ou présenter la licence avec le cachet médical.

Les tireurs « handisport » souhaitant faire de la compétition doivent avoir une double affiliation : FF TIR + HANDISPORT

RESPONSABILITES

Conformément aux statuts, aux règlements et aux lois en vigueur :

Le Président est **responsable civilement et pénalement** : il représente le club dans tous les actes de la vie de l'association, les membres du Bureau, arbitres, initiateurs, en particulier lors de la représentation de la Société pour les Assemblées générales de la Ligue du Centre ou du Comité Départemental du Loiret ainsi que lors de certaines réunions avec les autorités régionales, départementales ou municipales (accès armurerie, contrôle des connaissances...)

- **Chaque tireur a des droits, mais il a aussi des devoirs vis-à-vis du club**
- **Le responsable de permanence est tenu de faire respecter l'ordre, les consignes de sécurité et le silence sur le pas de tir**
- **Tout tireur ou personne civilement responsable d'un tireur emmenant une arme et matériel du club en dehors du stand, en vue d'une compétition ou d'un entraînement dans un autre stand est responsable de l'arme et de tout incident – excepté un mauvais fonctionnement – ou accident survenant du fait de cette arme.**
- **Toute personne, licenciée ou non, quittant le stand de tir est tenue d'en avertir le responsable de la permanence.**
- **Tout tireur occasionnel (personne venant se renseigner sur la pratique de ce sport) ne pourra effectuer des essais que sous la responsabilité du dirigeant de permanence. Il sera ainsi couvert par la licence (et par voie de conséquence l'assurance) de celui-ci. Il est admis qu'un tireur est occasionnel s'il vient moins de 3 fois : après il lui sera demandé de devenir membre du club à part entière.**

Les parents d'enfants mineurs ne laisseront leur enfant à l'entraînement ou à une compétition qu'après s'être assurés de la présence de l'entraîneur. A l'issue de l'entraînement ou d'une compétition à Mareau, ils viendront les chercher dans le stand.

Le (ou les) responsable(s) de permanence et le Président ne **sont responsables des tireurs qu'à l'intérieur du stand.**

La commission départementale de sécurité autorise uniquement **19 personnes sur le pas de tir** lors de l'entraînement en raison de la condamnation de la porte du fond (20 personnes si accès par les 2 portes).

Le Président se dégage de toute responsabilité s'il y a un nombre plus élevé de personnes sur le pas de tir. Le responsable de permanence doit limiter **le nombre de tireurs à 17 + les 2 entraîneurs.**

Les accompagnateurs doivent impérativement être dans la salle d'accueil ou dans le couloir. Lors des séances d'entraînement à l'arbalète, la porte d'accès de la salle d'accueil au couloir est fermée à clé.

Les formateurs en cours de formation sont sous la responsabilité du Président.

ARMES ET MUNITIONS

Le club de tir possède des armes qu'il met à la disposition des tireurs. Ces armes ne peuvent être prêtées qu'aux membres de l'Association et que pour les entraînements et compétition. **Aucun tireur ne peut prétendre avoir une arme pour lui seul** (excepté les tireurs ayant fait un podium lors des championnats de France et que le club a reçu une subvention pour l'acquisition de ces armes. Le club signera alors une convention avec ces tireurs).

Le Bureau a sélectionné des munitions qu'il rétrocède à ses adhérents, ceci permettant :

- un bon fonctionnement des armes,
- un groupement correct.

Tout dysfonctionnement des armes dû à des munitions de mauvaise qualité ou à un mauvais traitement de la part du tireur entraînera la facturation de la réparation de l'arme et sera à la charge du tireur.

ENTRAINEMENTS

Tout entraîneur qui ne peut pas venir à l'entraînement doit prévenir et trouver un remplaçant pour assurer l'entraînement.

Tout tireur qui ne peut pas venir à l'entraînement pour quelque motif que ce soit doit prévenir le responsable de l'entraînement ou le Président afin que l'entraîneur ne prépare pas son matériel et ne s'inquiète pas de son absence.

Le tir est un sport qui demande beaucoup de concentration. C'est pourquoi il est demandé le silence sur le pas de tir.

Chaque entraîneur est bénévole, il assure l'entraînement après son travail, c'est pourquoi les horaires peuvent éventuellement être modifiés en début de saison.

Chaque tireur choisit un horaire d'entraînement (et devra s'y tenir). Les entraîneurs lui réserveront pour cet horaire son arme habituelle.

Chaque tireur peut venir à plusieurs entraînements par semaine (en fonction des places et des armes disponibles).

L'entraînement est normalement fixé à 1 heure. En fonction de son âge et du niveau de sa condition physique, un tireur pourra, en accord avec les entraîneurs, écourter cet entraînement.

Les entraînements « école de tir » sont réservés aux tireurs des catégories « poussin », « benjamin » et « minime » ainsi qu'aux tireurs débutants plus âgés. Ces entraînements sont encadrés par 2 personnes minimum dont 1 initiateur.

Les entraînements « adulte » sont réservés aux tireurs plus expérimentés et plus autonomes. Ils peuvent être encadrés par une seule personne.

Les parents déposent les enfants au pas de tir et reviennent les chercher sur le pas de tir sauf dérogation de ces derniers.

DEPLACEMENTS

Chaque parent d'enfant qui fait de la compétition s'engage à l'accompagner à celle-ci.

Aucun tireur et aucun responsable de l'Association ne peut prétendre à quelque indemnité que ce soit concernant les déplacements (indemnité kilométrique, frais de repas/hôtel...) exception faite pour les championnats de France et sur décision du Bureau.

RECOMPENSES

Les diverses récompenses gagnées lors des différentes compétitions seront remises lors de l'Assemblée générale ou lors des 2 soirées de fin de saison (hiver et été) et école de tir.

ACQUISITION ET DETENTION D'ARMES

Tout tireur, majeur, licenciés F.F.TIR et pratiquant régulièrement le tir depuis plus de 6 mois a le droit d'acquérir et de détenir une arme 1^{ère} ou 4^{ème} catégorie selon la Loi.

Le Président ne donnera un avis favorable pour l'acquisition d'une arme ou un renouvellement de détention que si toutes les conditions ci-après sont remplies :

- avoir passé avec succès le contrôle des connaissances
- posséder un carnet de tir et le faire signer par le Président du club
- posséder un coffre fort ou stocker son arme dans une chambre forte
- participer régulièrement à l'entraînement 25 ou 50 mètres
- participer aux 3 tirs obligatoires par an, critères, championnat départemental dans 1 des disciplines 25 M, sport, standard, VO et pistolet libre
- fournir une copie (qui sera archivée dans le dossier du tireur) de sa (ou ses) détention(s) pour que le Président puisse signer le carnet de tir
- être en possession pour chaque compétition ou déplacement, de la licence, carnet de tir, détention, copie du planning des compétitions ou convocation au championnat
- respecter les consignes de sécurité
- respecter et appliquer la nouvelle loi sur les armes
- utiliser des balles plomb

Le club n'ayant pas d'installation 25 mètres, a passé des accords avec un club de la région orléanaise (La Chapelle St Mesmin) pour que les tireurs puissent pratiquer cette discipline. Pour convenance personnelle, un tireur pourra choisir un autre club. Il est bien entendu que les tireurs devront respecter le règlement intérieur des clubs qui les accueillent. Seul un tireur licencié possédant une détention d'arme en cours de validité peut transporter une arme.

COMPETITIONS

* engagement aux compétitions

Les feuilles d'engagement aux différentes compétitions seront mises dans un classeur prévu à cet effet.

Les tireurs qui ne seront pas inscrits à la date limite ne pourront pas participer. Le nombre de tireurs faisant de la compétition ayant tendance à augmenter, il est presque impossible de modifier un horaire de tir.

Un tireur qui ne peut pas participer à un championnat du Loiret ou de Ligue doit :

- demander une dérogation au responsable GS, par l'intermédiaire du Président de club, pour pouvoir tirer dans un autre département
- demander une dérogation par écrit au responsable GS, par l'intermédiaire du Président de club, pour pouvoir tirer dans une autre ligue
- s'inscrire dans ce département ou cette ligue.

Les tireurs FFT ne peuvent participer qu'à des compétitions organisées par la GS ou par des fédérations ayant un accord avec la FFT.

TELEPHONE

Le club de tir est doté d'un téléphone/fax dont le n° est le suivant : 02.38.45.68.58..

Tout appel privé sera facturé par l'Association à l'utilisateur.